

1 - LA LICENCE CLUB FFVOILE (ADULTE ET JEUNE) « ADHESION », « PRATIQUANT » OU « COMPETITION »

Une évolution législative et réglementaire a modifié en 2021 le cadre juridique relatif à la prise de licence pour les mineurs. L'obtention de toute licence (même non compétitive) par un majeur est **subordonnée** à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an. Modèle du certificat médical via le lien ci-après :

[Certificat médical](#)

Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, le licencié majeur doit remplir un [auto-questionnaire de santé](#) les deux années suivant la présentation du certificat.

Le dispositif fédéral mis en place pour la gestion des certificats médicaux et des questionnaires de santé permet de distinguer deux situations : l'obtention initiale d'une Licence Club 2022 d'une part et le renouvellement d'une Licence Club d'autre part.

En revanche, l'obtention et le renouvellement d'une licence pour un mineur sont subordonnés à la présentation d'une attestation de renseignement d'un [questionnaire](#) relatif à l'état de santé du sportif.

I- *Obtention initiale d'une Licence Club 2022*

En 2022, la Licence Club pour les majeurs continue de se décliner sous trois qualifications :

- La **Licence Club Adhésion** lorsque le pratiquant n'a pas fourni de certificat médical ;
- Le **Licence Club Pratiquant** lorsque le pratiquant présente un certificat médical d'aptitude à la voile hors compétition ;
- La **Licence Club Compétition** lorsque le pratiquant présente un certificat médical d'aptitude à la voile en compétition.

Concernant la licence club jeune, il est à noter que la distinction entre la « Licence Club Pratiquant » et la « Licence Club Compétition » n'existe plus puisque la présentation d'une attestation de renseignement d'un [questionnaire](#) relatif à l'état de santé du sportif permet de participer à une activité loisir comme compétitive.

Comme en 2021, la licence créée est donc par défaut une Licence Club Adhésion permettant de licencier tous les membres du club même sans certificat médical/questionnaire de santé mais ne permettant pas la pratique de la voile dans le cadre d'une activité organisée par un club ou en compétition.

Le pratiquant majeur peut néanmoins :

- se présenter lors de l'inscription dans un club avec un certificat médical d'aptitude à la voile (hors ou en compétition de moins d'un an). Dans cette hypothèse, le club contrôle le document, en conserve un exemplaire ou, dans la mesure du possible, le scanne/photographie et l'intègre directement via l'espace club en créant la licence correspondante au certificat médical présenté ;
- participer à une compétition en présentant un certificat médical en compétition (de moins d'un an) ;
- participer à une activité nautique hors compétition en présentant un certificat médical hors compétition (de moins d'un an)

Le pratiquant mineur peut quant à lui :

- se présenter lors de l'inscription dans un club ou de la participation à une compétition avec l'attestation de renseignement d'un [questionnaire](#) relatif à l'état de santé du sportif. Dans cette hypothèse, le club contrôle le document et en conserve un exemplaire ;
- participer à une activité nautique hors compétition en présentant une attestation de renseignement d'un [questionnaire](#) relatif à l'état de santé du sportif.

Dans un second temps, il est également possible pour le licencié de transformer sa Licence Club Adhésion en Licence Club Pratiquant ou Compétition soit :

- en enregistrant à partir de son espace licencié, pour les majeurs, son certificat médical qu'il aura lui-même scanné ou photographié.
- en présentant un certificat médical/attestation de renseignement d'un [questionnaire](#) relatif à l'état de santé du sportif dans son club qui peut contrôler ledit document (date, nom, type de pratique) et modifier, via l'espace club, la qualification de la licence.

A noter que le Primo-Licencié 2022 est quant à lui invité à fournir un certificat médical qui est postérieur au 1^{er} janvier 2021 afin que celui-ci soit valable pour sa licence 2021 ainsi que sa licence 2022 sans aucune intervention ni de sa part, ni de son club.

II- Renouvellement d'une Licence Club 2022

Le détenteur majeur d'une Licence Club Pratiquant ou Compétition en 2021, qui a fourni un certificat médical lors de l'une des deux dernières années, peut transformer sa Licence Club Adhésion 2022, sans certificat médical, mais en remplissant le questionnaire de santé disponible via le lien suivant :

[Questionnaire de santé](#)

Le détenteur mineur devra quant à lui effectuer la même démarche que pour sa prise de licence initiale en fournissant une attestation de renseignement d'un [questionnaire \(questionnaire de santé pour mineur\)](#) relatif à l'état de santé du sportif.

Il est à noter que le questionnaire de santé relatif au renouvellement d'une licence pour un majeur et le questionnaire de prise de licence pour un mineur sont différents.

En synthèse, le questionnaire vise à vérifier que le sportif n'a pas de contre-indication à la pratique du sport. L'aptitude du pratiquant se matérialise par des réponses négatives à toutes les questions.

Afin de faciliter la procédure, la FFVoile permet à son licencié majeur de simplement cocher une case dans son Espace Licencié (sur la même page où il lui est proposé de télécharger un nouveau certificat) où il atteste qu'il répond négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé dédié.

Ce système d'attestation en ligne n'est pas possible pour le licencié mineur puisqu'il doit obligatoirement présenter la signature du représentant légal.

Par conséquent le licencié mineur, tout comme le licencié majeur ne pouvant pas effectuer la démarche en ligne, est invité à remplir le questionnaire de santé dans son club. Le club devra conserver matériellement l'attestation située en bas du questionnaire et indiquer dans l'Espace Club (sur la même page où il lui est proposé d'enregistrer le certificat médical d'un licencié) qu'il est en possession du document dans lequel le licencié atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé. Cette démarche transforme automatiquement la Licence Club Adhésion du licencié en Licence Club Pratiquant ou Compétition.

Il convient de noter que :

- Le détenteur d'une Licence Club Adhésion en 2021 (qui n'a donc pas présenté de certificat médical l'année précédente) doit comme un nouveau licencié 2022 présenter un certificat médical datant de moins d'un an pour obtenir une Licence Club Pratiquant ou Compétition pour les majeurs ou l'attestation de renseignement d'un questionnaire médical pour les mineurs.
- Il n'est pas possible de se présenter à une compétition ou participer à une autre activité nautique organisée par un club avec une Licence Club Adhésion 2022 accompagnée d'un simple questionnaire de santé pour les majeurs. En effet l'organisateur n'est pas en mesure de vérifier la présentation d'un certificat médical l'année précédente.